

B.14

(juin 2022)

## PROCÉDURE D'APPEL POUR LE PROGRAMME D'AÉVE

Si vous n'êtes pas d'accord avec la ou les décisions rendues concernant votre demande de certification d'AÉVE, vous pouvez informer le CCCA que vous désirez porter cette ou ces décisions en appel.

### Droit d'appel

Vous avez le droit de faire appel d'une décision dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. votre demande d'admissibilité a été rejetée;
2. on vous a demandé de prendre des mesures correctives;
3. la certification AÉVE ne vous a pas été accordée.

La procédure d'appel et les résultats possibles sont décrits ci-dessous.

### Rejet de la demande d'admissibilité

Vous avez une période de soixante (60) jours à compter de la réception de la notification pour envoyer au CCCA une demande écrite d'en appeler d'une décision rejetant votre admissibilité au programme AÉVE. Dans votre demande, vous devez énoncer les raisons qui vous amènent à faire appel de la décision et inclure le paiement des frais d'appel (tels qu'indiqués à la page Frais et dépenses du site Web du CCCA).

Vous devrez présenter une nouvelle demande qui sera examinée par un architecte nommé par le CCCA. À la phase du « rejet de la demande d'admissibilité », vous pourrez ajouter de nouveaux renseignements pour augmenter vos chances de succès.

La décision rendue concernant votre appel vous sera communiquée dans les quatre semaines suivant la soumission de votre nouvelle demande.

La décision rendue en appel est finale. Si elle vous est favorable, les frais d'appel vous seront remboursés. Si la décision initiale est maintenue et que votre appel est refusé, votre dossier sera fermé automatiquement.

### Imposition de mesures correctives ou refus de la certification

Vous avez une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de la notification pour envoyer au CCCA une demande écrite d'en appeler d'une décision qui vous imposait des mesures correctives ou qui rejetait votre demande de certification. Dans votre demande, vous

devez énoncer clairement les raisons qui vous amènent à faire appel de la décision.

Vous devrez acquitter les frais d'appel applicables (tels qu'indiqués à la page Web des Frais du CCCA). Le CCCA procèdera alors à la formation d'un nouveau groupe d'évaluation qui recevra les mêmes documents que vous avez soumis précédemment.

Si la décision que vous portez en appel a été rendue à l'étape de la soumission en ligne de votre documentation, un nouveau groupe d'évaluateurs examinera les documents au dossier.

Si cette décision a été rendue à la suite d'une entrevue, on vous invitera à vous présenter à une autre entrevue. Cette entrevue vous donnera l'occasion de mieux vous exprimer à partir de la même information; aucun nouveau document ne sera accepté pour cette révision. Le CCCA vous convoquera par la suite à une entrevue avec un nouveau groupe d'évaluateurs qui se tiendra lors de la prochaine série d'entrevues prévues. Il vous avisera trois (3) semaines à l'avance de l'heure et du lieu de l'entrevue.

La décision du groupe d'évaluation formé pour cet appel vous sera transmise dans un délai de quatre (4) semaines suivant la révision de vos documents soumis en ligne ou l'entrevue. La décision rendue en appel est finale. Aucun remboursement des frais d'appel ne sera accordé, quel que soit le résultat de l'appel. Les résultats possibles d'un appel et ses impacts sont les suivants :

- L'appel est un succès; il est confirmé que vous avez
  - (a) suffisamment démontré la compétence pour vous présenter en entrevue et que vous pourrez le faire après avoir payé les frais d'entrevue requis; ou
  - (b) suffisamment démontré la compétence exercer la profession au Canada après la nouvelle entrevue.Un certificat d'AÉVE vous sera délivré.
- Le résultat de l'appel est à l'effet que vous devez prendre des mesures correctives. Vous devrez vous conformer à cette décision si vous souhaitez aller de l'avant avec le processus AÉVE.
- Votre appel de la décision de vous refuser la certification est rejeté. Votre dossier sera automatiquement fermé. Vous pourrez demander à nouveau la certification d'AÉVE vingt-quatre (24) mois après cette décision finale, sous réserve que votre admissibilité soit encore valide.